
Bourses pour l'écriture de scénarios de longs métrages de fiction pour le cinéma

Règlement

Objet et principe

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue sur concours jusqu'à **trois bourses de CHF 25'000.- chacune pour soutenir l'écriture de scénarios de longs métrages de fiction destinés au cinéma.**

L'objectif de cette action est le soutien à l'écriture de scénarios qui offrent des potentialités de production. Dans cette perspective, les auteurs et autrices participant au concours doivent avoir préalablement intéressé à leur projet de scénario une société de production indépendante inscrite au Registre du Commerce en Suisse.

Participants

Si le projet présenté est l'œuvre d'un seul auteur ou d'une seule autrice, ce dernier/ère doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs et coautrices doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. Les coauteurs et coautrices définissent une clé de répartition en pourcentage de leur apport respectif au projet, étant précisé qu'au moins 50% de cette clé de répartition doit revenir à des auteurs et autrices de nationalité suisse ou résidant en Suisse.

Conditions de participation

A. Dépôt de dossier

La date limite pour l'envoi des dossiers est le 21 mai via le formulaire en ligne.

Un auteur ou une autrice ne peut concourir qu'avec un seul projet à la fois.

Le ou la ou les scénaristes doivent avoir déjà écrit un long-métrage de fiction ou une série de fiction qui a été exploité. Si le projet présenté est une œuvre de collaboration, au moins un des co-scénaristes doit avoir écrit un long-métrage de fiction ou une série de fiction qui a été produit.

Les projets d'écriture de scénario de **premiers longs métrages** de fiction ne peuvent concourir à cette action mais doivent être présentés à la "*Bourses pour le soutien à l'écriture de scénarios de premiers longs métrages de fiction pour le cinéma*".

B. Contenu du dossier

En un seul fichier PDF :

- Extrait du registre du commerce de la société de production
- Filmographie de la société de production
- Motivation de la société de production sur le projet 1 page max.
- Résumé de l'histoire 10 lignes max.



- Synopsis 4 pages max.
- Descriptif des personnages 1 page max.
- Note d'intention des scénaristes 2 pages max.
- Curriculum vitae du ou de la ou des scénaristes 2 pages max.

Jury permanent

Un jury professionnel de la branche de l'audiovisuel et désigné par la SSA examine les projets et procède au choix des lauréats et lauréates. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les bourses.

Paiement des bourses

Les bourses attribuées sont libérées en deux étapes :

1. **CHF 15'000.-** libérés à la suite de l'annonce officielle des résultats
2. **CHF 10'000.-** libérés à la suite de la remise, dans un délai de **24 mois**, par le ou les auteurs du scénario complet (**version 1**), d'un **contrat d'écriture** (voir article « Contrat d'écriture » ci-dessous) signé avec une société de production indépendante.

Le Fonds culturel de la SSA verse les montants susmentionnés sur le compte des scénaristes, ou à leur demande, sur le compte de leur société de production.

Les bénéficiaires sont les scénaristes des projets lauréats, c'est-à-dire ceux et celles qui ont déposé leur dossier pour concourir.

Les coauteurs et coautrices qui seront associé·e·s par la suite au travail d'écriture d'un projet lauréat ne peuvent pas bénéficier de la bourse SSA.

Clé de répartition

Les pourcentages de la clé de répartition prévus sur le formulaire en ligne peuvent être redéfinis par les auteurs et les autrices entre le premier et le second versement de la bourse, toute modification de cette clé devant être acceptée et signée par l'ensemble des coauteurs et coautrices bénéficiaires

Contrat d'écriture

Le contrat de commande d'écriture peut être conclu avec une société de production différente de celle qui a déposé la demande. Cependant, il doit s'agir également d'une société de production indépendante inscrite au Registre du Commerce en Suisse.

Lorsque le lauréat ou la lauréate est sociétaire de la SSA, le contrat d'écriture doit être établi à partir des contrats modèles de cette société. Pour les sociétaires de la SSA, ils peuvent être téléchargés ici <http://www.ssa.ch/fr/content/modeles-de-contrat>.

Tous les contrats d'écriture prévoient une rémunération proportionnelle aux recettes de l'exploitation de l'œuvre en faveur de l'auteur ou de l'autrice, afin qu'il ou elle soit associé·e au



succès de son film. Ils réserveront en outre les droits de l'auteur ou de l'autrice gérés par sa société de gestion (ou ses représentants, représentantes).

La rémunération globale de l'auteur ou de l'autrice, des auteurs ou des autrices versée en contrepartie de son travail d'écriture, devra au minimum être équivalente dans le contrat d'écriture au montant correspondant à la bourse SSA. La bourse SSA doit figurer dans le budget du film.

Mention de la SSA

Si les scénarios développés avec le soutien de la bourse SSA sont produits, les auteurs et les autrices, les producteurs et les productrices s'engagent à faire figurer sur le générique et tout matériel publicitaire la mention suivante : **"Projet développé avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) "** ou en y apposant notre logo.

Ce règlement est valable dès le 23 octobre 2025.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12, CP 1359, CH-1001 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

fondsculturel@ssa.ch

www.ssa.ch